AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural Lieu-dit « BOUZIERE » et à la désignation d'un commissaire enquêteur
Arrêté n°2026-005 du 31 Juillet 2026

Le Maire,
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2026 actant le principe de la vente du chemin rural lieu-dit « BOUZIERE » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le projet relatif au chemin rural lieu-dit BOUZIERE, consistant à la désaffectation d'une partie du chemin rural est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs, du* ***mardi 18 août 2026 au mardi 01 septembre 2026 inclus***.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES
Monsieur BROTTES Jean est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- *Mardi 18 août 2026 de 10h00 à 12h00*
- *Mardi 01 septembre 2026 de 10h00 à 12h00*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, la délibération de mise à l'enquête et une liste des propriétaires riverains.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Soustelle pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.
Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique à mairie.soustelle@wanadoo.fr, au plus tard le mardi 01 septembre 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Soustelle 22 Place de la mairie – 30110 SOUSTELLE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de lieu-dit BOUZIERE
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Soustelle fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE
À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du GARD pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Soustelle, le 31 juillet 2026.
Georges RIBOT, maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD